

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 341-2006 du 26 avril 2006, modifié par le décret numéro 527-2010 du 23 juin 2010, soit modifié comme suit :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 2015 » par « 2020 »;

2<sup>o</sup> par le remplacement du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, annexé à la recommandation ministérielle du décret numéro 527-2010 du 23 juin 2010, par celui annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

59688

Gouvernement du Québec

### Décret 549-2013, 5 juin 2013

CONCERNANT la modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 relatif à la soustraction du projet de réfection du barrage des Quinze sur le territoire du village d'Angliers

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010, un certificat d'autorisation à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec, pour réaliser le projet de réfection du barrage des Quinze sur le territoire du village d'Angliers;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier, le suspendre ou le révoquer, à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé des modifications au décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 par le décret numéro 888-2010 du 27 octobre 2010 et par le décret numéro 430-2011 du 20 avril 2011;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec, a transmis, le 3 juillet 2012, une demande de modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 afin de modifier les superficies des remblais dans le littoral, le calendrier de réalisation des travaux et l'horaire de travail lors de la construction ainsi qu'une évaluation des impacts sur l'environnement relative aux modifications demandées, laquelle a été complétée en date du 27 février 2013;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs conclut que les modifications demandées sont jugées acceptables sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010, modifié par le décret numéro 888-2010 du 27 octobre 2010 et par le décret numéro 430-2011 du 20 avril 2011, soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant à la fin de la liste des documents, les documents suivants :

— CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC. Modernisation et mise aux normes du barrage des Quinze – Description de l'habitat du poisson – Caractérisation des frayères – Rapport final, par Groupe conseil Nutshimit – BPR, juillet 2012, totalisant environ 74 pages incluant 5 annexes;

— Note de M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, du Centre d'expertise hydrique du Québec, à M. Gilles Brunet, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 juillet 2012, concernant une demande de modification de décret – Barrage des Quinze (X0002996) – Décret numéro 530-2010, totalisant environ 15 pages incluant 9 annexes;

— Note de M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, du Centre d'expertise hydrique du Québec, à M<sup>me</sup> Marie-Josée Lizotte, du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 27 février 2013, concernant un complément à la demande de modification de décret – Barrage des Quinze (X0002996) – Décret numéro 530-2010, totalisant environ 44 pages incluant 3 annexes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JEAN ST-GELAIS

59689